



Révision p.c./ participer à l'appel ou faire tierce opposition?

Par **Marie**, le **07/10/2010** à **20:44**

Bonjour, mon mari a demandé une révision de la prestation compensatoire qu'il verse à son ex-épouse, notamment à cause du fait que je suis entièrement à sa charge depuis notre mariage. Lors du jugement en première instance, la partie adverse a prétendu que j'appartenais à "une famille très fortunée" et que j'avais des sources de revenus occultes. Ce qui est une calomnie. Aucune pièce n'a été apportée comme preuve. Je suis en réalité sans aucun revenu, mes parents sont de simples retraités vivant à l'étranger et mon état de santé (ALD 30) ne me permet pas d'exercer une activité professionnelle. Mon mari fait appel. Ma question: Puis-je participer en témoignant ou par une autre procédure à cet appel? Notre avocat prétend que non. Pourtant il semblerait que des voies de Justice existent pour que je puisse m'exprimer et répondre à des accusations calomnieuses. Je vous remercie de votre attention. Marie (49 ans)

Par **mimi493**, le **07/10/2010** à **20:54**

Peut-être tout simplement que les arguments non prouvés de la partie adverse n'ont pas été retenues et que le juge s'en est tenu à la loi. S'il s'agit d'une prestation compensatoire échelonnée, le juge n'a pas le droit d'en modifier le montant global. Il peut juste allonger l'échelonnement, sans y être obligé. S'il s'agit d'une rente viagère, ça peut être revue à la baisse. Dans les deux cas, il faut un changement important dans la situation financière d'un des ex-époux. Un simple mariage, sans enfant à charge et sans baisse significative de revenus peut être considéré pas suffisant pour justifier une baisse.